



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 avril 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2011-591*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS - 37 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 14 026 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2011, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-117 en date du 8 février 2011, a déjà approuvé le soutien de la grande majorité des fêtes et festivals de l'ensemble du calendrier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté par la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008 s'applique à ces fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a étudié les demandes de soutien de Festibièrre de Gatineau, du Rendez-vous des saveurs de Gatineau et du Festival country de Gatineau lors de sa rencontre du 3 février 2011 et est en accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Festibièrre de Gatineau, du Rendez-vous des saveurs de Gatineau et du Festival country du Grand Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Festibièrre de Gatineau / Corporation Cinqdixquinze	-----	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 500 \$	Logistique, autres services	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total		\$		10 000 \$	
Rendez-vous des saveurs / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	316 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			210 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$			526 \$	
Festival country du Grand Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	12 500	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71529
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 500 \$			3 500 \$	
TOTAL	37 500 \$			14 026 \$	

Les fonds au montant de 14 026 \$, représentant la contribution financière de la Ville en services, seront pris aux postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Division des fêtes et festivals.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-78838	37 500 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121	6 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71529-419	3 500 \$	Autres festivals - Autres services professionnels et administratifs
02-71526-124	3 000 \$	Transport d'équipement et d'ameublement - Temps supplémentaire - Réguliers - Cols bleus
02-19100-422	1 210 \$	Gestion des assurances - Assurances - Responsabilité civile et municipale
02-71050-494	316 \$	Administration - fêtes et festivals - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-592*

AFFECTATION DE L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - PROJET D'EXPOSITION PERMANENTE DANS UNE CASERNE D'INCENDIE DU SECTEUR DE HULL - 40 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 173 495 \$ en date du 25 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien chef du Service de sécurité incendie de l'ex-Ville de Hull, monsieur Roland Michaud, à l'aide d'un groupe de personnes impliquées dans le milieu des incendies dans différents secteurs de la ville de Gatineau, a entrepris une démarche afin de voir la possibilité d'une exposition permanente dans une caserne de chaque secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été bien accueilli par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les élus du secteur de Hull ont assisté à une présentation en caucus local relativement au projet d'exposition permanente sur les incendies dans le secteur de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un montant de 40 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, soit affecté au projet d'une exposition permanente dans une caserne d'incendie du secteur de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-593*

SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ EN 2011

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

CONSIDÉRANT la demande de financement formulée pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-292 en date du 30 mars 2010, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du film pour l'Outaouais, de soutenir financièrement la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2011, et ce, conditionnellement au maintien des subventions annuelles de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, 245, boulevard Centrum, suite 138, Ottawa, Ontario, K1A 0A1 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-78895	25 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-594*

DEMANDER UN DÉCRET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE PERMETTANT À LA VILLE DE GATINEAU DE REMBOURSER LES FRAIS DE 60 149,96 \$ ENCOURUS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE CONCERNANT LE PROJET PILOTE DE 2009, L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET LA RÉDACTION DE L'APPEL DE PROPOSITIONS D'UN SERVICE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1254 en date du 2 décembre 2008, autorisait la Ville de Gatineau à recevoir paiement de l'appui financier d'Hydro-Québec (programme Mieux consommer) pour le projet d'implantation de vélos en libre-service et d'amélioration de l'infrastructure cyclable sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a ainsi reçu 319 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, il était convenu dans la résolution numéro CM-2008-1254 en date du 2 décembre 2008 qu'un maximum de 300 000 \$ servirait à défrayer les coûts afférents à un service de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT QUE la part des coûts du projet-pilote de vélos en libre-service de l'été 2009, de l'étude de faisabilité et de la rédaction d'un appel de propositions représente pour la Ville de Gatineau la somme de 60 149,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme a été engagée par la Commission de la capitale nationale et lui est due par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec la Commission de la capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- Demander au gouvernement du Québec d'octroyer un décret autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale) relativement au remboursement à la Commission de la capitale nationale de la part des coûts du projet-pilote de vélos en libre-service de l'été 2009, de l'étude de faisabilité et de la rédaction d'un appel de propositions comme prévu en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LRQ, c. M-30);
- Mandater le Service du greffe à transmettre cette résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le gouvernement du Canada (Commission de la capitale nationale);

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le montant perçu de 300 000 \$ du programme Mieux consommer, la somme de 60 149,96 \$ afin de défrayer les coûts du projet pilote et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61340-519	57 485,51 \$	Division du transport - Autres locations
04-13493	2 664,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	57 485,51 \$		Surplus affecté
02-61340-519		57 485,51 \$	Division du transport - Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-595*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-91 - ACQUISITION POUR FINS DE PARC - 2692228 CANADA INC. (C.M. CONSTRUCTION) - LOT 4 377 871 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DOMAINE CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-553 en date du 1^{er} juin 2010, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture de rues pour la réalisation du projet domiciliaire Domaine Chambord, phase 3, lequel prévoit un parc d'une superficie de 10 078,2 m², soit 14,58 % de la superficie des terrains associés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le total de la superficie du terrain devant être cédé pour fins de parc ne doit pas excéder 10 % de la superficie du site (Article 117.4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit donc compenser 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) pour l'excédent de 3 168,12 m² à la juste valeur marchande afin de donner une vocation permanente de parc au lot 4 377 871 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011, autorisait l'acquisition d'une partie du lot 4 377 871 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 168,12 m² pour un montant de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU' après révision de la résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011, il a été noté que la Ville devait faire l'acquisition du lot 4 377 871 au complet, soit d'une superficie de 10 078,2 m² dont 6 910,08 m² qui sera cédé gratuitement par le vendeur pour répondre aux exigences légales du 10 % pour fins de parcs dans le cadre de son projet domiciliaire Chambord, phase 3 et 3 168,12 m² que la Ville achètera à la juste valeur marchande au montant de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de terrains voisins est établie à 27,40 \$ du mètre carré par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 17 septembre 2008 et que les discussions avec le promettant vendeur ont permis de conclure une entente de gré à gré établissant la valeur à 86 806,49 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2011-91 en date du 26 janvier 2011 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2011-107 en date du 8 février 2011;
- d'acquérir de 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) la totalité du lot 4 377 871 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10 078,2 m², dont une superficie de 6 910,08 m² représentant la cession de 10 % pour fins de parcs et une superficie de 3 168,12 m² représentant l'excédent, le tout pour un montant total de 86 806,49 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 27 septembre 2010;

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 17-99000 (Fonds de parcs et terrains de jeux), un montant de 86 806,49 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 4 377 871 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	94 553,97 \$	Acquisition du lot
04-13493	4 340,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 avril 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif